

## REUNION D'EXPERTS POUR LA REDACTION D'UN THESAURUS (Strasbourg, le 27 avril 1992)

### RAPPORT DE LA REUNION

1. Le 27 avril 1992 a eu lieu à Strasbourg la réunion d'experts pour la préparation d'un thesaurus aux fins de l'établissement du centre de documentation de la Commission de Venise sur la jurisprudence des juridictions constitutionnelles.
2. La réunion était présidée par M. Steinberger, Vice-Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit. La liste des participants figure en annexe 1.
3. La discussion s'est engagée sur la base de l'étude de MM. Ryckeboer et Vandermoot CDL(92)2 et en particulier de l'avant-projet de thesaurus systématique figurant à l'annexe 3 dudit document.
4. Afin de clarifier le concept de base pour un tel thesauru, plusieurs possibilités ont été envisagées notamment :
  - de préparer un thesaurus unique visant à intégrer toutes les notions de chaque système constitutionnel des Etats participants,
  - d'utiliser un thesaurus subdivisé par pays et rassemblant en quelque sorte des thesaurus nationaux,
  - de recourir à un système mixte combinant une partie générale thématique et des parties détaillées par pays.
5. En outre, a été discutée la question de savoir si la base de données devait se limiter à rassembler des solutions communes adoptées par les juridictions concernées dans une optique de droit comparé ou au contraire viser à rassembler des informations relatives aux différents systèmes nationaux dans une optique de droit étranger. La majorité des participants a exprimé une préférence pour le second système.
6. Il a été envisagé que les sommaires comportent la référence explicite aux articles de la constitution cités dans la décision concernée. Cependant, certains participants ont estimé qu'un tel système de documentation était surtout intéressant du point de vue national ce qui ne constituait pas l'objet premier du centre.
7. A l'issue de la réunion, le président a constaté que les experts étaient d'accord sur les orientations suivantes à transmettre au groupe de travail sur la justice constitutionnelle puis à la Commission de Venise pour décision :

1. La consultation du centre aurait pour objet de repérer la première indication relative à l'existence d'une décision dans le domaine considéré afin de trouver ensuite le texte complet de la décision dans la langue originale.

2. Il importe que le thesaurus soit rédigé de manière à mettre en lumière non pas la solution nationale donnée à telle ou telle question mais les principes constitutionnels mis en cause par la décision.

3. Le thesaurus devrait être établi sur la base du projet Ryckeboer - Vandermoot dont les rubriques devraient être regroupées selon les quatre parties suivantes proposées par MM. Favoreu et Zagrebelsky :

**. Justice constitutionnelle**

**. Sources**

**. Institutions au sens large / organisation de l'Etat et des pouvoirs publics**

**. Libertés et droits fondamentaux**

MM. Ryckeboer et Vandermoot prépareront, en collaboration avec M. Favoreu, un avant-projet pour la réunion du groupe de travail à Venise le 7 mai 1992.

4. La première catégorie devrait contenir une sous-rubrique intitulée "principes communs d'interprétation ou d'argumentation" destinée à regrouper des notions telles que le principe de proportionnalité, l'Etat de droit, le principe du pluralisme etc...

5. Les cours constitutionnelles devraient être invitées à transmettre les thesaurus nationaux éventuellement disponibles et utilisés par elles.

6. Les cours constitutionnelles devraient être étroitement associées à l'élaboration dudit thesaurus et, à cette fin, il paraît préférable que la discussion avec les experts se poursuive au sein du groupe de travail sur la justice constitutionnelle en liaison avec les agents de juridictions constitutionnelles intéressées.

7. Afin d'examiner concrètement les modalités de fonctionnement pratique du centre, les agents de liaison pourraient être invités dans un proche avenir à transmettre une décision de leur juridiction accompagnée d'un sommaire préparé selon le modèle de l'annexe 2 du rapport de MM. Ryckeboer et Vandernoot. Cet exercice devrait concerner dans la mesure du possible un thème commun sur lequel plusieurs juridictions constitutionnelles ont statué. Les thèmes suivants ont été envisagés : avortement, audiovisuel, financement des partis politiques, égalité en matière électorale, expropriation, nationalisation, vie privée, délégation législative, réserve de la loi.

## ANNEXE I

### LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

#### **BELGIUM/BELGIQUE :**

Monsieur Pierre VANDERNOOT, Reférendaire, Cour d'Arbitrage

Monsieur Rik RYCKEBOER, Reférendaire, Cour d'Arbitrage

#### **FRANCE :**

Monsieur Louis FAVOREU, Association française des constitutionnalistes

#### **GERMANY:**

Mr Helmut STEINBERGER, Director of the Max Planck Institute for Foreign Public  
International Law (Chairman/Président)

Mr Joachim SCHWIETKE, Director of the Library, Max Planck Institute for Foreign Public  
International Law

Mr Reinhard LICHTENBERG, Head of the Documentation Section, Constitutional Court

#### **ITALY:**

Professeur Gustavo ZAGREBELSKY, Professor at the University of Turin

#### **SECRETARIAT**

M. Giovanni BUQUICCHIO

M. Régis BRILLAT

Mrs Madalen TEEPLE